

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 631-1,

Vu le décret n°2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 10 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 janvier 2026

Délibération enregistrée sous le numéro : **743/2026/FVE**

Conseil d'Administration du 6 février 2026

Sujet : Capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Pharmacie, Maïeutique, Odontologie, Kinésithérapie, Sciences infirmières (Accès santé) pour l'année universitaire 2026-2027.

Les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Pharmacie, Maïeutique, Odontologie, Kinésithérapie, Sciences infirmières pour l'année universitaire 2026-2027 sont les suivantes :

Formations : LAS-L1	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie
(AS1 Sciences pour la santé	11	5	2	2	5
AS1 SVT	8	6	1	2	
AS1 Maths					
AS1 Physique	3	4			
AS1 Chimie					
AS1 Droit	2	-	1		1
AS1 Sociologie	2	1			1
AS1 Sciences de l'éducation					
TOTAL	26	16	4	4	7

Formations : L2-L3	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie
L2-L3 SPS	26	13	3	2	5
L2-L3 autres					
SV, Maths, Chimie, Physique, Génie civil, Chimie-Physique, Droit, ES, Eco-gestion, Sciences éducation, Sociologie...	28	10	3	2	4
TOTAL	54	23	6	4	9

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
PASS	92	40	10	6	32	10
Passerelles	9	4	1		4	

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
TOTAL Accès Santé	181	83	21	14	52	10

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 28
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Limoges, le 06 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 février 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges